



**COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES (CDTIS)  
PV N°8**

**Eclairages saison 2022-2023.**

**Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2022-2023, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.**

**En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS ( mail :terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr )**

**Contrôles :**

St Genis Pouilly Stade des Ecoles NNI 13540201: Contrôle Terrain le 02/03/23  
Thoiry Stade Jean Corcelle 2 NNI 14190102 : Contrôle Terrain le 02/03/23  
Pers-Jussy Stade des Fins NNI 742110101 : Contrôle Terrain le 07/03/2023  
Thyez Stade Municipal NNI 742780101 : Contrôle Eclairage le 08/03/2023  
Groisy Stade Municipal NNI 741370101 : Contre visite Terrain le 09/03/2023  
Gaillard Stade Mazzeo 1 NNI 741330101 : Contrôle Terrain le 13/03/23  
Vétraz-Monthoux Stade H. Jeantet 2 NNI 742980102 : Contrôle Terrain le 15/03/2023  
Vallières Stade des Marais 2 NNI 742890102 : Contrôle Terrain le 20/03/2023  
Rumilly Stade Des Grangettes 2 NNI 742250102 : Contrôle Eclairage le 20/03/2023  
Marigny St Marcel Stade J.Blanc NNI 741650101 : Contrôle Terrain et Eclairage le 23/03/2023  
Le Fayet St Gervais Stade de l'Arve 1 NNI 742360101 : Contrôle Terrain et Eclairage le 30/03/2023

**Classements**

**PV CFTIS N°8**

Néant

**PV CRTIS N°19 du 2023**

**Confirmations de niveau de classement**

**GROISY – Stade Municipal - NNI N° 741370101.**

Cette installation non entièrement clôturée, était classée T6 PN à l'échéance du 12/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 01/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 09/03/2023, du plan du terrain et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6 PN à l'échéance du 23/03/2023.

**PERS-JUSSY - Stade des Fins - NNI N° 742110101.**

Cette installation non clôturée, était classée T6 PN à l'échéance du 12/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 08/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 07/03/2023, du plan du terrain et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 23/03/2023.



## Classements initiaux

### **REIGNIER ESERY – Stade de la Ranche 1 - NNI N° 742200101.**

Cette installation clôturée, mise à disposition le 13/10/2022 est classée T4 SYN provisoire, jusqu'au 13/04/2023.

La commission prend connaissance du rapport des tests In Situ du 20/12/2022 et reprend sa décision du 20/10/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau T4 SYN à l'échéance du 13/10/2032.

### **PRINGY – Stade du Plateau 2 - NNI N° 742170102.**

Cette installation clôturée, est classée T4 SYN à l'échéance du 17/12/2024.

Le revêtement synthétique est neuf, avec une mise à disposition le 01/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 15/02/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS de district de Haute-Savoie Pays de Gex du 15/02/2023 et des tests In Situ du 29/11/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 01/11/2032. A cette échéance, les prochains tests In Situ devront être réalisés et transmis.

## Demandes Préalables Transmises

Mairie de Viry Stade Municipal 3 NNI 743090103 : Installation T6 le 09/03/23

Mairie de Viry Stade Municipal 3 NNI 743090103 : Eclairage E6 le 09/03/23

Mairie de Thonon les Bains Stade de Vongy 1 NNI 742810401 : Installation T2 le 18/03/2023

## Accord Préalable reçus

### **VIRY - Stade Municipal 3 - NNI N° 743090103.**

L'installation est classée T7 S avec une aire de jeu de 90m x 54m.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement, de stabilisé à synthétique du 01/03/2023.

La commission prend connaissance des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité soit le niveau T6 SYN.

La commission acte que l'aire de jeu sera augmentée au maximum, tout en intégrant les contraintes d'enclavement et les contraintes environnementales.

La commission acte les points suivants

- \* L'aire de jeu est portée à son maximum possible :100 m x 55 m.
- \* Les zones de sécurités du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est conforme (grillage en pourtour).
- \* La protection au niveau des abris joueurs, est conforme (\*2).
- \* Les pentes sont de 0.5% (\*3).
- \* Le remplissage n'est pas encore défini (\*4).

La commission fait les recommandations suivantes :

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&S juillet 2021).



La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. En cas de terrain sans remplissage, les tests doivent être réalisés à l'échéance des 5 ans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T6 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus et de pouvoir attribuer au terrain des vestiaires, conformément à la réglementation.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau conformément à la réglementation de 2021

#### **VIRY - Stade Municipal 3 – NNI N° 743090103.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 01/03/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- \* Une étude photométrique en date du 24/02/2023.
- \* Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 55 m.
- \* Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- \* Hauteur minimum de feu : 15 m.
- \* Distance ligne de touche : 3m
- \* Distance ligne de but : 18m.
- \* Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- \* Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
- \* Puissance totale : 11.4 KW.
- \* Eblouissement (Glare rating) : GR Max 48.6.
- \* IRC : Min 70.
- \* Température de couleur : 5700 K.
- \* Eclairage horizontal Moyen calculé : 187 Lux.
- \* U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57.
- \* U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRA Foot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

#### **TERRAINS RETIRES DU CLASSEMENT**

##### **ANNEMASSE Stade du ROMAGNY NNI N° 740120101.**

Cette installation, était classée T5PN, à l'échéance du 29/10/2022.



La commission prend connaissance du courriel de la mairie, actant des dégradations au niveau de l'aire de jeu, actant la mise en place d'un processus de réparation, au plus tard pour la reprise du championnat 2023/2024.

La commission acte que la municipalité a bien pris connaissance que sans classement, il ne peut pas y avoir des programmations de compétitions dans cette installation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA retire l'installation du classement. Cette décision sera reprise dès lors que la CDTIS de HSPG nous transmettra un dossier de classement, faisant suite à la mise en conformité de l'installation.

### **CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **REIGNIER – Stade de la Ranche 1 - NNI N° 742200101.**

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable de la CRTIS le 20 décembre 2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage par le propriétaire de l'installation en date du 13/10/2022.
- Les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET.

➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 150 lux.

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.

➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'à l'échéance du 23/03/2027

#### **PRINGY – Stade du Plateau 2 - NNI N° 742170102.**

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable de la CRTIS le 14 avril 2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage par le propriétaire de l'installation.
- Les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET.

➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 162 lux.

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,53.

➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'à l'échéance du 23/03/2027

#### **PERRIGNIER – Stade Municipal 1- NNI N° 742100101.**

Cet éclairage existant n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/02/2023.

- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 28/02/2023.

➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 77 lux.

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,53.

➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,72.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.



La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E7 LED jusqu'à l'échéance du 23/03/2027.

#### **THYEZ – Stade Municipal 1- NNI N° 742780101.**

La commission prend connaissance de l'étude photométrique du 07/02/2022 et de la visite de classement de Monsieur Roland GOURMAND, du 08/03/2023.

Etude photométrique :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Température de Couleur : 5700.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 2.5 kW.
- Eblouissement GR Max : 49.3.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 184 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.53.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal Moyen : 197 Lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.43.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'à l'échéance du 23/03/2027.

#### **Réunions Mairies /Clubs**